



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 08/09/2026

ID : 033-213301948-20260903-2026_39-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 03 septembre 2026

Délibération N° 2026_39

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 24/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Patrick LARRIEU, Madame Stéphanie BASSAUD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume LESPINGAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrôle de légalité a rejeté la délibération 2026_35 au motif que l'élection des membres du CCAS doit avoir lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire le nouveau conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS est un acteur essentiel de la solidarité locale. Il accompagne les habitants en difficulté, soutient les personnes âgées, les familles et toute personne ayant besoin d'un appui social.

Le Conseil d'administration participe aux décisions et à la mise en œuvre des actions sociales de la commune.

En application, des articles R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Il est dirigé par un conseil d'administration composé pour moitié d'élus de la commune (4) et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences (4).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Les membres élus du conseil d'administration sont élus au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

Délibération n°2026_39

568 route des Vignobles – 33420 GRÉZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2026_39

N° d'ordre : 2026-03-09-01

Vu le PV d'installation du conseil municipal,

Vu le tableau des conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient d'élire 4 membres du conseil d'administration du CCAS parmi les conseillers municipaux, excepté Monsieur le Maire, les 4 autres membres seront désignés par arrêté par Monsieur le Maire suite à l'appel à candidatures,

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration,

La liste présentée pour l'élection des 4 membres élus est la suivante :

- Catherine THOMAS
- Stéphanie BASSAUD
- Cyrille BAILLY
- Eric TACCHINI

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. nombre de suffrages blancs : 0
- e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f. majorité absolue : 7

Les personnes suivantes ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Catherine THOMAS
- Stéphanie BASSAUD
- Cyrille BAILLY
- Eric TACCHINI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 03 septembre 2026

Monsieur Guillaume LESPINGAL
Secrétaire de séance

Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance